

Adoption de la procédure d'urgence. (062023015)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à un jour franc.

Le Conseil d'Arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence, dans la mesure où un ou plusieurs ordres du jour complémentaires ont été envoyés après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur la procédure d'urgence.